Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-213501893-20260507-2026_05_63-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTGERMONT (ILLE ET VILAINE)

Délibération n° **2026 - 05 - 63** - Séance du 07 mai 2026

En exercice : **27**

Présents : **23**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Date de la convocation : **30 avril 2026**

Date de l'affichage : **30 avril 2026**

L'An deux mille vingt-six, le **jeudi sept mai** à **vingt** heures **trente**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire.

Présents : PRIZÉ Laurent ; LHERMITTE Hervé ; MARCHERON Bertrand ; ROZAT Manon ; GUITTO Bertrand ; WADIER Typhaine ; SENÉ Rokhaya Dite Daba ; GÉRARD Pierrick ; LOMMER Isabelle ; RICHARD Dominique ; LE MAGOAROU Anne ; ABGRALL Julien ; LAMBERT Charline DUMOND Éric ; RACAPÉ Sarah ; CHOMAUD Guillaume ; VIMONT Anne ; HUBERT Stéphane MÉZIANI Nadia ; LALOÉ Renaud ; HEURTEBIZE Hélène ; OLLIER Bernard ; VICAIRE Anne

Excusé.e.s : GENDROT Rémy (pouv. à LE MAGOAROU Anne) ; MATTEÏ Pauline (pouv à M.prizé).

Absent.e.s : GAVARD Caroline, HUGUENIN Florence.

CREATION DE 10 EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Maire informe l'assemblée délibérante que le Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, énonce que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces verts et des bâtiments, le grand ménage dans les bâtiments scolaires, l'archivage des dossiers au service administratif et le désherbage des ouvrages à la Médiathèque pendant la période estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-213501893-20260507-2026_05_63-DE

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er juillet 2026, 10 emplois non permanents sur les grades d'adjoint technique, adjoint administratif et adjoint du patrimoine dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 mois (maximale de 6 mois) sur une période de 3 mois (maximale de 12 mois) suite à un accroissement saisonnier d'activité de la commune de MONTGERMONT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer 1 emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'agent administratif suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1er juillet pour une durée maximale de 1 mois sur une période de 3 mois ;

- Décide de créer 1 emploi non permanent relevant du grade d'adjoint du patrimoine pour effectuer les missions d'agent du patrimoine suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1er juillet pour une durée maximale de 1 mois sur une période de 3 mois ;

- Décide de créer 8 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent technique suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1er juillet pour une durée maximale de 1 mois sur une période de 3 mois ;

- Précise que la rémunération sera fixée selon les références des filières correspondantes, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

- Précise que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 64131.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Bertrand MARCHERON



Le Maire
Laurent PRIZÉ

